

5 - Administration générale

**Vente de gré à gré d'une tondeuse**

**Rapport n° CP/2014/514**

**Service gestionnaire :**

Service exécution et qualité comptables

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la validation de la commission permanente la vente de gré à gré d'une tondeuse Kubota.

Il est proposé de céder de gré à gré au Conseil Général des Vosges une tondeuse Kubota G23 au prix de 5 000,00 € (cinq mille euros).

Cette tondeuse a fait l'objet d'une intégration dans l'inventaire du budget annexe du Service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans suite au transfert des EMOP.

Elle figure dans l'inventaire sous le numéro AUT000000000000024158 pour une valeur résiduelle de 10 560.00 € (dix mille cinq cent soixante euros).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, autorise la vente de gré à gré au Conseil Général des Vosges, d'une tondeuse Kubota G23 au prix de 5 000 €.*

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL